



Comment mieux protéger mon mari en cas de décès?

Par **chavette**, le **23/10/2012** à **16:17**

Bonjour,

Nous sommes mariés moi et mon mari depuis février 2012 sans contrat de mariage. (là est l'erreur)

Notre patrimoine : uniquement de l'argent constitué pour 40% d'argent que nous avons économisé tous les deux depuis 10 ans et 60% d'héritage/donation de mes grands parents. Sur ces 60% : 7% d'une première donation du vivant de mon grand père, puis il est décédé. A son décès ma grand mère m'a fait une donation de son vivant de 23 %. Les 30% restant je les ai touchés à la mort de ma grand mère récemment en représentation de ma mère décédée il y a longtemps.

La situation est la suivante, naïvement nous pensions sans faire de contrat qu'en cas de décès tout l'argent que nous avons actuellement (commun + héritage/donation) irait à mon mari... mais ce n'est pas le cas.

Lui a encore ses deux parents et moi mon père uniquement, nous n'avons pas d'enfants. Si je décède, nous avons appris que mon père aurait la moitié (ou le quart nous ne sommes pas sûrs) de nos biens communs et tout héritage ou donation que j'ai pu recevoir.

Nous avons pensé à la donation au dernier des vivants (pour que mon mari ai au moins la totalité des biens communs). Mais je souhaiterais qu'il hérite de tout si je décède.

Le changement de régime matrimonial est couteux, il faut attendre deux ans, et d'ici là si nous avons des enfants nous ne voudrions pas qu'il soit refusé par le juge car non dans l'intérêt de l'enfant (nous voudrions en fait une communauté universelle avec donation au dernier des vivants.. même avec un enfant je veux que mon mari décide en premier de ce qu'il fait de l'héritage)

De plus, nous allons investir rapidement dans un achat immobilier la majorité de ce patrimoine 80%. Y'a t-il un moyen par ce biais que le bien immobilier devienne totalement commun? Car nous avons entendu parler de récompense, et il est inenvisageable pour moi d'imaginer que mon père ait le droit de réclamer quoique ce soit à mon mari si je décède.

Nous avons entendu parler de clause de tontine...

En résumé je souhaite qu'en cas de décès, mon mari hérite de tout biens communs et propres (argent ou argent investi dans un achat immobilier)

Merci d'avance pour votre aide.